

REGLEMENT DU JEU « VALISE DE L'ETE »

Organisé sur la période du 6 juin au 12 août 2018

Article 1 – Organisation :

CULTURA – SOCULTUR, au capital de 23.725.009 Euros, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le n° 519 780 795 00 018 et dont le siège est situé à l'avenue de Magudas – 33 691 Merignac Cedex organise un jeu avec obligation d'achat du 6 juin 2018, 8h au 12 août 2018, 23h59. Sont mises en jeu, 6 valises de l'été constituées de lots de produits culturels d'une valise de 500€.

Article 2 - Participation :

Ce jeu est réservé à toute personne physique majeure membre du programme Culturaddict, à l'exclusion des membres du personnel de Cultura, ainsi que leurs prestataires de services éventuels. Par contre, le jeu est ouvert aux membres de la famille des collaborateurs de Cultura, ainsi que leurs prestataires de services (excepté les conjoints et enfants vivant au foyer).

Article 3 – Principe du jeu :

Pour jouer, il suffit au culturaddict de réaliser un achat avec son compte client sur la période du jeu, en s'identifiant en caisse lors de son achat en magasin ou lors de son achat sur cultura.com. Les gagnants sont désignés par tirage au sort. L'ensemble des achats identifiés réalisés sur la période constitueront la base du tirage au sort. 3 tirages au sort seront réalisés sur la période de jeu. Chaque tirage au sort désignera 2 gagnants. Les tirages au sort auront lieu le 27 juin 2018 pour les achats réalisés du 6 au 26 juin 2018 ; le 18 juillet 2018 pour les achats réalisés du 27 juin au 17 juillet 2018; le 13 août 2018 pour les achats réalisés du 18 juillet au 12 août 2018. Chaque achat réalisé par le client sur la période, hors livres et billetterie, constitue une chance de gagner. Chaque gagnant se voit remettre un lot de produits culturels d'une valeur de 500€.

Article 4 – Remise du lot :

Le gagnant sera contacté uniquement par email ; email communiqué lors de la création du compte Culturaddict; dans un délai maximum de 48h après le tirage au sort. Il disposera d'un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de cet e-mail pour confirmer par e-mail son acceptation et confirmer ou communiquer son adresse postale complète. La dotation lui sera envoyée par colis. La dotation ne peut en aucun cas donner lieu de la part du gagnant, à aucune contestation et ne peut faire l'objet d'une demande de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange. En cas de refus de la dotation par le gagnant, ce dernier sera privé de toute contrepartie.

Article 5 – Responsabilité de l'organisateur :

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler l'opération si les circonstances l'exigent. La simple participation au jeu implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Le gagnant autorise la société organisatrice à publier ses nom, prénom et photographies à toutes fins utiles, notamment publicitaires, sans aucune rémunération que le lot reçu, sauf s'il renonce à son prix.

Article 6 – Application du règlement du jeu :

Le présent règlement est disponible en magasin sur simple demande. Il peut aussi être obtenu en écrivant au services centraux Cultura, à l'adresse figurant dans le 1^{er} article du présent règlement. Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande d'un exemplaire du règlement seront remboursés, sur demande, sur la base d'un tarif postal lent en vigueur.

Article 7 – Informatique & Libertés :

Conformément à la loi du 06 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant, en s'adressant par écrit à l'adresse figurant dans le 1^{er} article du présent règlement.